



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 31 OCT. 2024

Services techniques
CL

PERMANENT N° 307/2024

OBJET : interdiction de stationner pour les véhicules utilitaires – avenue des Lilas, avenue des Bleuets, avenue des Roses, avenue des Violettes, avenue Alexandre Martin, avenue Jean Jaurès, avenue des Myosotis, avenue du Muguet, avenue des Pâquerettes, avenue des Mimosas et rue du Mont d'Eaubonne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules utilitaires dans plusieurs voies de la commune afin d'améliorer la visibilité aux intersections et l'accès des riverains à leur parcelle,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2024, le stationnement des véhicules utilitaires est interdit dans les voies suivantes :

- Avenue des Lilas
- Avenue des Bleuets
- Avenue des Roses
- Avenue des Violettes
- Avenue Alexandre Martin
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue des Myosotis
- Avenue du Muguet
- Avenue des Pâquerette
- Avenue des Mimosas
- Rue du Mont d'Eaubonne

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241031-ST2024AR307-AR
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules communaux, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères et aux véhicules en desserte locale.

Article 3 : En cas de déménagement, les services techniques délivreront un arrêté portant réglementation temporaire du stationnement qui autorisera l'accès de la société concernée pour la période prescrite.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques du contrevenants.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 OCT. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 04 NOV. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 NOV. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.